

BOÎTE DE VITESSES

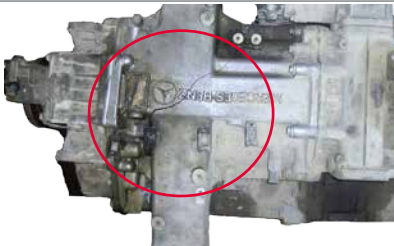
Toute vieille matière doit être retournée en respectant les critères suivants :

1. Emballagée dans l'emballage d'origine et recouverte d'un film de protection,
2. Complète, sans pièces manquantes,
3. Pas de carter(s) endommagé(s),
4. Non désassemblée(s),
5. La vieille matière doit correspondre à la réf. APS de la marchandise livrée.

Toute consigne ne respectant pas ces critères sera en partie ou totalement refusée. Dans le tableau ci-dessous, quelques exemples de dommages fréquents sur les vieilles matières que nous ne pouvons pas accepter : (Ce tableau doit servir de directive, cependant tous les dommages ne sont pas répertoriés. Chaque dommage est examiné par nos Techniciens.)

Les vieilles matières provenant de véhicules accidentés ne seront acceptées que sous réserve d'une expertise/inspection technique approfondie.

Attention ! Emballez vos vieilles matières de la même manière que les pièces livrées ont été emballées afin d'éviter tout dommage lors le transport.

Description	Réduction de l'avoir	Dommage non acceptable	
Carter cassé/fissuré ou endommagé	100 %		
Ne doit pas avoir tourné sans huile	100 %		
Ne doit pas avoir été démontée et/ou réassemblée	100 %		